

AVIS N° 145 - 2016 / BRVM / DG

Flottant des sociétés cotées à la BRVM

Conformément à l'Article 5 de l'Instruction N°02 - 2015/BRVM/DG relative au flottant des sociétés cotées, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières - BRVM - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, les informations relatives au flottant des sociétés admises à sa cote.

Pour toute information complémentaire concernant cet avis, veuillez contacter la BRVM à son siège ou les Antennes Nationales de Bourse établies dans chaque pays de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 03 octobre 2016.

Le Directeur Général

Edoh Kossi AMENOUNVE

